




SECTION

DOUBS

Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section du Doubs
DDFiP du Doubs – 63 quai Veil Picard – 25000 Besançon

Tél (répondeur) : 03-81-25-21-61
mail : fo.ddfip25@dgfip.finances.gouv.fr
web :
<http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 25**

CTL du 3 avril 2017 à 14 heures

Monsieur le Président,

Suite à l'absence de quorum constaté lors de l'ouverture du comité technique du 24 mars dernier, vous convoquez à nouveau le comité technique local sur le point litigieux du nouveau règlement intérieur.

Ne s'estimant décidément pas tenu par les décisions de ses prédécesseurs et indifférent à toute continuité de son administration, le Directeur Général veut désormais revenir sur les dispositions conservées à l'issue de la fusion DGI-DGCP en 2008, comme il est revenu sur les deux mouvements de mutation complémentaires pour les cadres B et les inspecteurs que **FO** avait réussi à obtenir à l'issue d'une interminable période de concertation. L'administration avait également pris l'engagement, au vu de la diminution de moitié du nombre d'élus et de la complexité des règles de gestion de la nouvelle DGFIP, que les suppléants détiendraient les mêmes prérogatives que les titulaires lors des CAP et des comités techniques.

Si ces modifications ont pu, un temps, être présentées et différées jusqu'aux prochaines élections professionnelles, et donc applicables à compter de janvier 2019, le directeur général est revenu sur sa position. Démontrant une nouvelle fois que les échanges avec les organisations syndicales ne sont qu'une caution légitimant le totalitarisme social, Bruno Parent a finalement décidé de changer les règles dès le 1^{er} janvier 2017, sans explication intelligible.

Les représentants **F.O.-DGFIP** du Doubs marquent donc aujourd'hui leur opposition à cette démarche qui remet unilatéralement en cause, en cours de mandat, les conditions d'exercice du dialogue social, et transfère vers les organisations syndicales une part de la charge financière liée au fonctionnement du dialogue social. En effet, les frais de déplacement des suppléants ne seraient plus pris en charge par l'administration.

Les élus **F.O.-DGFIP** dénoncent une décision qui ne manquera pas d'occasionner des dysfonctionnements dans le déroulement des travaux des différentes instances au détriment des droits et garanties des personnels.

Les élus **F.O.-DGFIP** du Doubs vous demandent donc, Monsieur le Président du Comité Technique Local institué à la DDFiP du Doubs, dès lors que ce règlement intérieur n'est qu'un règlement type, soit de **surseoir à son application**, comme c'est le cas en Haute-Garonne par exemple, soit de **l'amender pour l'adapter au fonctionnement de proximité dans le Doubs** conformément au rôle de notre CTL.

Et d'ailleurs, il est urgent d'attendre, car ce nouveau règlement ne serait pas applicable sans avoir préalablement recueilli l'avis du Comité Technique de Réseau, information qu'il vous revient de nous communiquer dans cette instance. A défaut, aux termes de la circulaire d'application du décret de 2011, *"l'absence de communication ou la communication dans des délais qui ne permettent pas au comité technique de débattre utilement des pièces et documents nécessaires constitue un vice substantiel de procédure de nature à entraîner l'annulation de la décision administrative"*.

Quel que soit le règlement intérieur, **FO** n'aura de cesse de vous rappeler l'article 50 du décret :

***"Toutes facilités doivent être données aux membres du comité
pour exercer leurs fonctions."***

Ceci étant posé, supprimer des facilités pré-existantes et acquises de longue date ne nous semble pas correspondre à l'esprit du décret.

Le syndicat se réserve donc la possibilité d'exercer tout recours pour garantir la représentation qui est actuellement acquise aux agents qui ont élu leurs titulaires comme leurs suppléants pour les représenter dans ce CTL.

Enfin, de telles évolutions sont contraires aux accords de Bercy du 2 juin 2008¹ - rénovant le dialogue social dans la fonction publique - qui promettaient à ceux qui ont bien voulu y croire en les signant ²

*"une nouvelle ère de démocratie sociale dans la fonction publique autour de deux principes clés :
un dialogue social plus large et plus efficace ;
des acteurs plus légitimes et plus responsables."*

Attaché au paritarisme, **FO** n'avait pas signé ces accords. Depuis, l'état de délabrement du dialogue social à la DGFIP, le dévoiement de toutes nos instances de dialogue social, comités techniques en tête, et le passage en force du protocole PPCR ne cessent de donner raison à FORCE OUVRIERE.

Les élus FO-DGFIP 25

Sylvain Clivio, Alain Faivre et François Chateau

1 Ces accords dits de "Bercy" sont la transposition au secteur public de la "position commune" sur la représentativité syndicale, combattue par FO mais signée en avril 2008 par le patronat (Medef et CGPME) et les syndicats CGT et CFDT.

2 CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CGC